

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Non soutenu

N° AC161

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Bourouaha et M. Maillot

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« a) bis À la fin, les mots : « et leur notoriété » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer le critère de « notoriété » dans la répartition des produits issus des droits d'exploitation audiovisuelle entre les sociétés sportives.

La redistribution de ces droits doit reposer sur des principes objectifs : d'une part la solidarité entre les clubs, afin de préserver l'équilibre général des compétitions, et d'autre part le mérite sportif, appréciée notamment au regard des résultats obtenus.

À l'inverse, l'introduction d'un critère de notoriété revient à consacrer une logique élitiste : les clubs déjà les plus puissants, bénéficiant d'une exposition médiatique et de moyens financiers supérieurs, seraient mécaniquement avantagés dans la redistribution des ressources communes. Une telle orientation renforcerait artificiellement des écarts économiques déjà pré-existant au détriment de la compétitivité, de l'équilibre entre les clubs et donc, de l'incertitude sportive.

Les grands clubs doivent conquérir et confirmer leur statut par leurs performances sportives, non par un mécanisme de redistribution qui consoliderait leur avantage économique préexistant. Le présent amendement entend donc garantir une répartition plus juste et plus conforme à l'intérêt général du sport professionnel.